

Mesures de protection du Covid-19 dans le baby-foot

Directives pour la reprise des opérations d'entraînement par les clubs.

Valable à partir de 01 juin 2021

Créé le 28 mai 2021
Créé par Groupe responsable pour le thème Corona chez la STF

Table des matières

SITUATION INITIALE	1
RESPONSABILITÉ	1
CONCEPT DE PROTECTION DU BABY-FOOT	2
1. ÉVALUATION DES RISQUES ET TRIAGE	2
1.1 <i>Symptômes de la maladie</i>	2
1.2 <i>Personnes à risque</i>	2
2. ARRIVÉE ET DÉPART DU LIEU D'ENTRAÎNEMENT	2
2.1 <i>Voyage</i>	2
2.2 <i>Arrivée</i>	2
2.3 <i>Adoption</i>	2
2.4 <i>Départ</i>	3
3. INFRASTRUCTURE	3
3.1 <i>Conditions de l'espace/du lieu d'entraînement</i>	3
3.2 <i>Vestiaires/douches/toilettes</i>	3
3.3 <i>Nettoyage (de l'installation sportive)</i>	3
3.4 <i>Restauration (p.ex: bar, distributeurs automatiques, etc.)</i>	3
3.5 <i>Accessibilité et organisation de l'infrastructure</i>	3
4. FORMES D'ENTRAÎNEMENT, JEUX ET ORGANISATION	4
4.1 <i>Le respect des principes primordiaux</i>	4
4.2 <i>Plausibilisation de la faisabilité</i>	4
4.3 <i>Utilisation préférentielle d'appareils et d'infrastructures privés</i>	4
4.4 <i>Réduction du risque d'accident</i>	4
4.5 <i>Enregistrement des participants pour le suivi</i>	4
5. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN	5
5.1 <i>Clarification des rôles et responsabilité</i>	5

Situation initiale

Ce document a pour but de permettre aux membres (c'est-à-dire aux clubs) de la Swiss Tablesoccer Federation (STF) d'utiliser à nouveau leurs installations pour des activités d'entraînement. Les mesures décrites ici sont indépendantes de la reprise de la compétition. Le début des opérations de compétition n'est pas traité dans ce document.

La situation actuelle ne permet pas de reprendre les opérations d'entraînement comme d'habitude. Ce concept de protection montre dans quelles circonstances et avec quelles restrictions l'entraînement peut être repris.

Responsabilité

La STF ne peut que recommander ces mesures à ses membres. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux conseils d'administration des clubs et aux exploitants des installations.

La STF compte sur la solidarité et la responsabilité de tous !

Chaque club a besoin d'un concept de protection (à partir de 5 personnes présentes), qu'il peut présenter au canton en cas d'inspection officielle. Les concepts de protection des clubs individuels ne doivent pas être contrôlés par l'OFSP ou l'OFSPPO, ni être envoyés à la fédération nationale.

Concept de protection du baby-foot

Ce concept de protection vise à garantir la santé de toutes les personnes directement ou indirectement concernées, telles que les joueurs, les fonctionnaires et leurs proches, en introduisant l'opération de l'entraînement. Pour l'ensemble du concept de protection, les règles de la Confédération et du canton priment dans tous les cas. Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées:

- **Distanciation sociale** (distance minimale de 1.5 m entre toutes les personnes ; 10m² par personne ; aucun contact physique)
- **taille maximale des groupes de 15 personnes**
- **personnes particulièrement menacées** doivent respecter les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

Vous trouvez de plus amples informations sur le site de l'OFSP :

[https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-
ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html)

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

1. Évaluation des risques et triage

1.1 Symptômes de la maladie

Les joueurs et les autres personnes concernées présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils restent à la maison, respectivement vont en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé sur les symptômes de la maladie.

1.2 Personnes à risque

Les personnes à risque (p.e. les personnes souffrant d'hypertension, de maladies respiratoires chroniques, d'un système immunitaire affaibli, etc.) devrait se tenir totalement à l'écart des opérations d'entraînement. Les personnes à risque peuvent participer aux unités d'entraînements d'un club, à condition qu'elles soumettent au préalable un consentement écrit à l'exploitant du lieu et que les membres de l'entraînement acceptent la participation de la personne à risque à l'unité d'entraînement.

2. Arrivée et départ du lieu d'entraînement

2.1 Voyage

- L'arrivée est individuelle
- L'utilisation des transports publics est évitée

2.2 Arrivée

- Pas de poignée de main à l'arrivée
- À l'arrivée, les mains sont désinfectées

2.3 Adoption

- Après l'unité d'entraînement, les mains sont désinfectées
- Après l'unité d'entraînement, on quitte la salle d'entraînement
- Après l'unité d'entraînement, il n'est pas nécessaire de serrer la main

2.4 Départ

- Le départ est individuel
- L'utilisation des transports publics est évitée

3. Infrastructure

3.1 Conditions de l'espace/du lieu d'entraînement

- Les masques sont obligatoires dans tout l'intérieur.
- Pendant l'activité d'entraînement dans la formation double, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.
- L'opérateur place des désinfectants à l'entrée de l'endroit et à chaque table à laquelle on joue.
- L'opérateur place suffisamment de serviettes jetables dans le local.
- Les salons sont bloqués par l'opérateur ou alignés à une **distance de 1.5 mètres**. (par exemple en plaçant les sièges ou en bloquant ou marquant des zones individuelles).

3.2 Vestiaires/douches/toilettes

- L'utilisation des installations sanitaires est réduite au minimum nécessaire.
- Les toilettes sont nettoyées par l'opérateur après chaque jour.
- Dans les installations sanitaires, la distance minimale est assurée par le blocage des installations individuelles.
- Si elles sont disponibles, les cellules humides sont bloquées.

3.3 Nettoyage (de l'installation sportive)

- Le lieu d'entraînement est nettoyé lorsque vous quittez un groupe d'entraînement. Les surfaces telles que les tables, les poignées de porte et les meubles touchés pendant l'entraînement sont désinfectées.
- Le lieu d'entraînement est aéré avant le départ.

3.4 Restauration (p.ex: bar, distributeurs automatiques, etc.)

- Les zones de restauration restent fermées et sont bouclées
- Les participants apportent avec eux la restauration nécessaire.

3.5 Accessibilité et organisation de l'infrastructure

- L'arrivée des participants au centre d'entraînement est échelonnée.
- L'opérateur est responsable du suivi de tous les participants.

4. Formes d'entraînement, jeux et organisation

4.1 Le respect des principes primordiaux

- Selon le type d'entraînement, différentes conditions générales s'appliquent (nombre de participants, espace utilisable, obligation de porter des masques).
- Le format "Draw your partner" n'est pas sélectionné comme méthode d'entraînement.

4.2 Plausibilisation de la faisabilité

Des mesures fondamentales pour maintenir une distance sociale :

- Désinfection des mains avant et après le match.
- Pas de changement de côté
- Désinfection des poignées et des balles après chaque match
- Pas de poignée de main.
- La balle est toujours mise en jeu par la personne qui se trouve du côté de la sortie de la balle (même si la balle s'envole de la table).

Les mesures pour la forme "Single" (une personne par côté)

- Les joueurs sont obligés de porter leurs masques.
- Maximum 50 personnes
- 10m² d'espace utilisable par personne

Déclaration forme d'entraînement "Double" (deux personnes par côté)

- Doubles en groupes constants* de 4
- 50m² d'espace exclusivement pour un groupe de 4 joueurs
- Pas d'obligation de porter un masque pour les joueurs pendant l'activité d'entraînement

** constante signifie qu'une personne ne fait partie que d'un seul groupe un jour donné. Cependant, une personne peut s'entraîner dans différents groupes à des jours différents.*

4.3 Utilisation préférentielle d'appareils et d'infrastructures privés

- Utilisation exclusive de ses propres bandes et gants.

4.4 Réduction du risque d'accident

- Le risque d'accident dans le sport du baby-foot est négligeable et aucune mesure n'est prise.

4.5 Enregistrement des participants pour le suivi

- Tous les participants sont enregistrés par écrit.
- Les données suivantes sont collectées à chaque visite et à chaque personne :

Nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, heure d'arrivée, heure de départ

L'administration des données relève de la responsabilité de l'opérateur et doit être rendue immédiatement accessible aux autorités en cas d'infection.

La STF soutient la recommandation de Swiss Olympic et recommande l'utilisation de l'application de traçage Mindful (<https://mindfulapp.io/>).

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

5.1 Clarification des rôles et responsabilité

Rôles

- **Opérateurs**
Il s'agit des clubs qui mettent à disposition leurs installations d'entraînement. La responsabilité de la mise en œuvre et de la communication des mesures définies dans ce document incombe au comité directeur du club concerné.
- **Participants**
Les participants sont les acteurs qui prennent part à l'activité de l'entraînement.
- **Spectateurs**
Personnes qui ne participent pas activement à l'entraînement ne sont pas autorisés.

Responsabilités

Chapitre	Mesure	Description	Responsable
1	Règles de conduite	Examen des règles de conduite applicables	Participants et opérateurs
2,3,4	Mise en œuvre des mesures d'hygiène	Mettre en œuvre les mesures d'hygiène décrites dans ce document. Avant l'unité d'entraînement, pendant l'unité d'entraînement et après l'unité d'entraînement.	Participants
2	arrivée et départ	Veiller à ce que l'arrivée et le départ soient effectués conformément au concept de protection.	Participants
3	Préparation de l'infrastructure	Fourniture d'une quantité suffisante: <ul style="list-style-type: none"> - Détergents - Désinfectants - Lingettes jetables Infrastructure de préparation <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des infrastructures inutiles - le bouclage de l'espace de restauration - Fermeture des installations sanitaires individuelles 	Opérateur
3	Nettoyage du lieu de d'entraînement	Nettoyage et ventilation régulière du lieu de formation pendant et après la session de formation.	Participants
4	Restauration	Assurer le bouclage de la zone de restauration	Opérateur
3	Formes d'entraînement	Garantir les formes d'entraînement appropriées	Participants
3	Matériel	S'assurer que seul son propre matériel est utilisé	Participants
4	Masques	Port d'un masque de protection pendant toute la durée de la présence.	Participants

4	Création d'un système de réservation	Création d'une possibilité de réserver le lieu de d'entraînement	Opérateur
4	Utilisation du système de réservation	Utilisation du système de réservation fourni par l'opérateur	Participants
4	Enregistrement	Veiller à ce que tous les participants soient enregistrés avec les données appropriées.	Opérateur

Appel

Toutes les personnes impliquées agissent de manière solidaire à tout moment et veillent au respect du concept de protection avec un degré élevé de responsabilité personnelle et adhèrent à toutes les mesures ainsi qu'aux exigences des autorités.